

Conseil communal de la commune déléguée de La Guyonnière du Lundi 17 novembre 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
ARZUL Sophie	☒	☒		☐
BLAIN Catherine	☒	☐		☐
OGEREAU Christian	☒	☐		☐
ROUILLIER Caroline	☐	☐	Franck SAVARY (absente au début du Conseil déléguée de 19h30 à 20h00)	☐
SAVARY Franck	☒	☐		☐
SEGURA Geneviève	☒	☐		☐
Assistaient également à la réunion	Yann BOSSARD, Line BOUGAUD, Delphine DAVID-GAUTHIER, Joseph GABORIEAU, Guillaume LECLAIR			

Madame Catherine BLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Retrait du sujet : Convention de servitude pour l'accès à la base de loisirs La Chausselière en lien avec le projet

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Budget primitif 2026 – Programme d'investissement

Une présentation du programme des investissements de la commune déléguée de La Guyonnière a été faite en début de la séance.

2 – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour la construction de logements

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2024, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour la construction de 6 logements situés rue Bocagère – Lotissement Les Vignes sur la commune déléguée de La Guyonnière. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 170 904,60 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier	Prêt Locatif Aidé d'Intégration	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier
Nombre de logements	4	4	2	2
Montant	283 228 €	122 591 €	112 302 €	51 561 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 0,60 % marge	Taux du livret A + 0,36 % marge	Taux du livret A + 0,20 % marge	Taux du livret A + 0,36 % marge
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Règlement intérieur des bibliothèques municipales

Les quatre bibliothèques de la ville de Montaigu-Vendée ont collaboré à la rédaction d'un règlement intérieur commun afin d'harmoniser leurs pratiques tout en respectant les spécificités de chaque établissement.

Ce document définit le cadre des relations entre les bibliothèques et les usagers, précise les dispositions générales (missions, accès, horaires), les conditions de prêt (inscription, emprunt, retards, etc.), ainsi que les recommandations et interdictions. Il intègre également une mention sur la conservation des données personnelles conformément au RGPD.

Cette démarche permet de clarifier certains points essentiels, notamment les interactions avec les usagers, et d'assurer une cohérence dans l'application des règles sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes du règlement intérieur des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

Point d'information relatif au projet d'extension et de réaménagement du Pôle Santé de la Guyonnière

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, sur la commune déléguée de La Guyonnière il était prévu une extension du bâtiment pour répondre aux besoins des médecins généralistes. L'observatoire des besoins en offre de soins a également mis en évidence un besoin de développement de l'offre d'orthophonie.

Aussi, afin de répondre à l'ensemble de ces besoins, la commune est actuellement en lien avec le bailleur social Podeliha, propriétaire d'une partie du bâtiment, afin de le racheter en vue de réaliser l'extension.

Il est ainsi prévu d'ajouter 3 cellules médicales mais aussi 2 cellules d'orthophonie et de repenser les espaces de pause. Le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2026.

1 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 53 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2026.

Le montant de cette dotation a été réévalué de 2% cette année.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

2 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 11 écoles du 1er degré de la commune : les 6 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il sera proposé l'application d'une augmentation de 2% et le versement :

- D'un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- D'une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

3 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

Ainsi, il convient au Conseil municipal d'arrêter le montant attribué par élève du territoire scolarisé en janvier 2026 à :

- 1 908 € pour un élève de classe maternelle,
- 466 € pour un élève de classe élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

4 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 908 € par an pour un élève de maternelle ;
- 466 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

5 – Conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance

La convention partenariale qui lie la collectivité et les associations gestionnaires de l'enfance Pitchounes et Ratatouille, Génération Guyonne et Familles Rurales, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de les renouveler, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

Les nouvelles conventions partenariales s'organisent en 4 parties :

- 1) Objet/Périmètre, avec une mise à jour des objectifs partenariaux partagés
- 2) Utilisation et entretien des bâtiments
- 3) Modalités de financement annuel
- 4) Partenariat

Les changements majeurs concernent :

- 1) Les objectifs partagés, qui sont dorénavant communs pour toutes les associations gestionnaires :
 - a. Promouvoir un accueil de qualité des enfants du territoire, dont ceux en situation de handicap, en veillant à leur sécurité et leur bien-être, physique et affectif, au sein des structures et activités enfance.
 - b. Faire vivre le Projet Educatif de Territoire dans les structures accueillant des enfants de 0 à 11ans
 - c. Renforcer l'équité sur le territoire :
 - i. Aligner les modalités de financement de la collectivité envers les services enfance
 - ii. Travailler collectivement à la continuité des services aux familles
 - d. Contribuer, avec l'ensemble des structures enfance de la ville, à la création d'une trame de rapport d'activité annuel ou un observatoire des données d'activités.
- 2) La méthode du calcul de la subvention annuelle des activités péri et extra scolaires, avec une part d'aide horaire (par activité et par QF) et une part forfaitaire

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes de l'avenant aux conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance et la petite enfance.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0615 - Travaux d'éclairage du lotissement Les Vignes Sud – La Guyonnière

Dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finitions du lotissement Les Vignes Sud sur la commune déléguée de La Guyonnière, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0615.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 32 261.00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	32 261.00	38 713.00	32 261.00	100,00%	32 261.00
TOTAL PARTICIPATION					32 261.00

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Base de loisirs nautiques et terrestres La Chausselière**
- **Restitution du travail du Comité consultatif sur le thème : Le devoir de mémoire**
- **Projet immobilier centre bourg**
- **Programme de voirie**
- **Manifestations à venir**